



## **AVIS PUBLIC**

### **Demande d'approbation référendaire**

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire à l'égard du second projet de résolution concernant la demande de PPCMOI pour le 3024, chemin des Racines-Salées, lot 3 674 810 du cadastre du Québec**

Avis public est donné de ce qui suit :

#### **1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 août 2025, le conseil a adopté, lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025, un second projet de résolution numéro 2025-09-115 s'intitulant « **Second projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction ou d'occupation d'un immeuble – Autoriser l'usage d'habitation unifamiliale isolée au 3024, chemin des Racines-Salées, lot 3 674 810 du cadastre du Québec** ».

Ce second projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande, provenant des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës, à l'effet qu'un tel règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

#### **2. Description des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire**

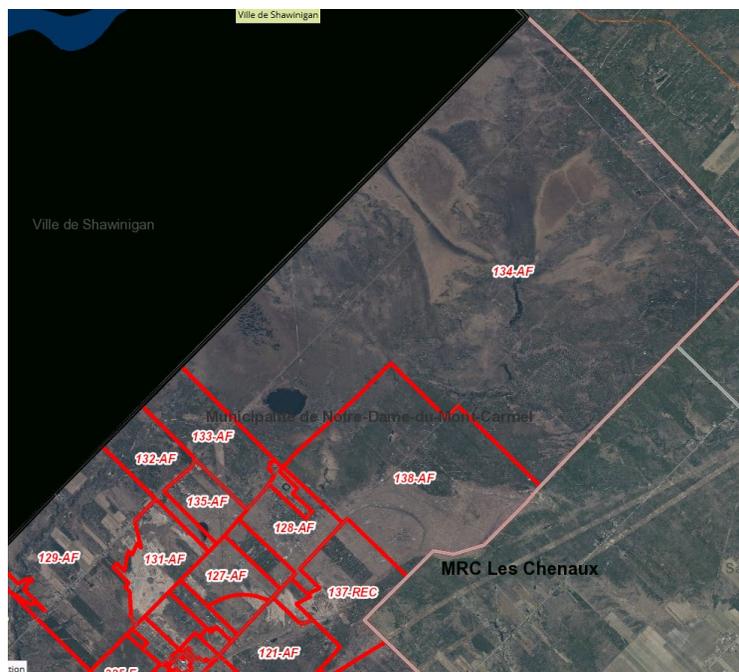
Le second projet de résolution a pour objet d'autoriser l'usage « unifamiliale isolée » de la catégorie « habitation », à permettre que la résidence puisse être érigée sur une fondation sur pieux et à permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire annexé à une résidence unifamiliale isolée à 0,75 m au lieu de 2 m au 3024, chemin des Racines-Salées, lot 3 674 810 du cadastre du Québec, dans la zone 388, lequel contrevient au règlement de zonage en vigueur et au règlement de construction.

#### **Illustration du projet**

La zone visée, soit la zone 138, est bornée par les zones 128, 134 et 137.

Une demande peut provenir des personnes intéressées de la zone visée 138 et de chacune des zones contiguës 128, 134 et 137.

La zone visée et les zones contiguës sont illustrées par le plan ci-dessous :





### **3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient.
- Être reçue au bureau de la Municipalité, au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, au plus tard le 24 septembre 2025 à 16 h.
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### **4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande de participation à un référendum**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, aux heures d'ouverture.

### **5. Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

### **6. Consultation du projet**

Le second projet de résolution et une illustration de la zone visée et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau de la Municipalité au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, aux heures d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 15 septembre 2025.

---

Nancy Vallières, directrice générale et greffière-trésorière par intérim